RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

066/2026

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE PROLONGATION DE LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE, AUTORISATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DE VEHICULES POIDS LOURDS 13 RUE DE PARIS

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la délibération n°13.03.2026 en date du 13 mars 2026, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du 14/09/26 formulée par la société 3S BUILDING, 94 rue de l'Orme Saint-Edme 95130 Franconville sollicitant l'autorisation de prolonger l'occupation du domaine public par un échafaudage devant le 13 rue de Paris 95500 Le Thillay, jusqu'au 31 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n°044/2026 du 01/06/26 portant autorisation de pose d'un échafaudage sur le domaine public ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons et de permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant que l'installation d'un échafaudage sur le domaine public nécessite une réglementation temporaire du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société 3S BUILDING est autorisée à prolonger l'occupation temporaire du domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 13 rue de Paris 95500 Le Thillay **jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : La société 3S BUILDING est autorisée à faire circuler et stationner des véhicules poids lourds de livraison de matériaux, pour accéder au 13 rue de Paris 95500 Le Thillay **jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, de 8h30 à 17h30 uniquement les jours de livraisons.**

ARTICLE 3 : L'échafaudage nécessaire pour l'exécution des travaux sera **signalé le jour et éclairé la nuit.** Tout dépôt sur le domaine public ne doit jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances. **L'échafaudage sera entouré de protections afin d'éviter toute projection de gravats.**

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et arrimé à la façade. Un accès piéton sécurisé sera mis en place sous l'échafaudage ou sur le trottoir opposé. Les pieds de l'échafaudage devront être protégés par des gaines colorées.

Toutes précautions utiles devront être prises pour qu'aucun accident ne survienne. Le bénéficiaire de l'autorisation sera entièrement responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion. La société se conformera aux mesures de sécurité concernant la conception, le montage, l'utilisation et le démontage de l'échafaudage.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera installée, entretenue et retirée par le bénéficiaire sous sa responsabilité exclusive et à ses frais.

L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Les abords du chantier seront protégés par une pré signalisation, le chantier sera protégé par une signalisation frontale et longitudinale.

L'arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise sur le chantier, à la vue du public, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Les véhicules de livraison devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :

A l'entrée : Rue des Ecoles / rue de Paris ;

A la sortie : Soit rue de Paris / route de Gonesse ;
Soit rue de Paris / rue de la Vieille Baune.

ARTICLE 7 : La circulation et le stationnement au 13 rue de Paris, seront autorisés uniquement pour les véhicules des entreprises en charge des livraisons et **uniquement les jours de livraison, pendant le temps strictement nécessaire aux opérations.**

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 8 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. La circulation pourra être régulée, si nécessaire, par une signalisation manuelle mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation, conformément à la réglementation en vigueur. La rue de Paris ne sera pas fermée à la circulation.

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux et remettre les lieux en état à l'issue de l'opération. Il devra maintenir le chantier en parfait état de propreté et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais.

ARTICLE 10 : L'accès des services de secours et des forces de l'ordre devra être possible pendant toute la durée des interventions. Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'intervention rapide de ces services.

ARTICLE 11 : Les conducteurs des véhicules devront être en possession d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition des forces de l'ordre ou des agents habilités.

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr

ARTICLE 12 : La société 3S BUILDING demeure seule responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de nécessité de circulation ou de travaux urgents sur le domaine publique, sans ouvrir droit à indemnisation.

ARTICLE 14 : Pendant toute la durée de l'opération, l'entreprise devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité des usagers du domaine routier et pour tout autre problème soulevé par les services techniques municipaux ou les forces de l'ordre.

ARTICLE 15 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la commune de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), le SIGIDURS et le bénéficiaire.

Le Thillay, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Fabio LUNAZZI

Hôtel de ville de " Le Thillay " 19 (Val-d'Oise)

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr